

Ministry of Education
Transfer Payments and
Financial Reporting Branch

21st Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tel.: (416) 325-2034
Fax: (416) 325-2007
Email: Wayne.Burtnyk@edu.gov.on.ca

Ministère de l'Éducation
Direction des paiements de transfert
et des rapports financiers

21^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tél. : 416 325-2034
Télééc. : 416 325-2007
Courriel : Wayne.Burtnyk@edu.gov.on.ca



2004:SB24

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Secrétaires-trésoriers et secrétaires-trésorières des administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Wayne Burtnyk
Directeur
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers

DATE : Le 5 novembre 2004

OBJET : **Prévisions budgétaires révisées de 2004-2005 pour les administrations scolaires (conseils isolés)**

Je suis heureux de vous informer que les formules des prévisions budgétaires révisées de 2004-2005 pour les administrations scolaires sont maintenant accessibles sur le site extranet du ministère, à l'adresse <http://tpfr.edu.gov.on.ca>.

Des fichiers comprenant des instructions sur la façon de procéder et de remplir les formules sont également fournies. Veuillez noter que les instructions comprennent le résumé des modifications apportées aux formules des prévisions budgétaires de 2004-2005.

Diverses améliorations au financement ont été annoncées depuis que le modèle de financement a été mis en œuvre. Vous trouverez ci-dessous une brève description des améliorations touchant les conseils isolés ainsi qu'un document ci-joint sur les projections pour les conseils.

Initiative Des écoles ouvertes pour les collectivités rurales

En mai 2004, dans le cadre de l'annonce du plan L'excellence pour tous et toutes, le ministre de l'Éducation a indiqué qu'un nouveau financement de 31 millions de dollars serait affecté aux conseils scolaires de district (CSD) afin qu'ils puissent garder ouvertes les écoles des régions rurales en fournissant une aide supplémentaire pour les frais de fonctionnement des petites écoles rurales.

Les conseils isolés recevront 26 980 \$ par école aux termes de cette initiative, soit la moyenne des fonds reçus par les écoles des CSD identifiées.

Utilisation communautaire des installations scolaires

En juillet 2004, le ministre a annoncé une allocation de 20 millions de dollars destinée aux CSD dans le cadre de la Subvention pour le fonctionnement des écoles de 2004-2005.

L'Initiative d'utilisation communautaire des installations scolaires vise à favoriser l'accès communautaire aux écoles en réduisant les obstacles liés aux coûts de l'utilisation communautaire des installations scolaires et en encourageant la coopération entre les conseils et les municipalités concernant l'utilisation des écoles.

Les conseils isolés recevront une somme égale à 1,30 % des frais de fonctionnement des écoles, soit un montant semblable à celui accordé aux CSD.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA)

Le gouvernement a modifié les règlements sur le financement pour 2004-2005 en vue d'accroître de 65 millions de dollars pour l'année scolaire 2004-2005 le financement versé aux CSD pour le volet démographique de la SPAA.

Les conseils isolés continueront de recevoir le financement pour ce volet de la SPAA sous forme d'un montant par élève. Ce montant sera porté à 215 \$ par élève, soit le montant moyen par élève accordé aux CSD dans le nord.

Présentation des rapports financiers

Les administrations scolaires doivent présenter au plus tard le 31 décembre 2004 la version électronique de leurs prévisions budgétaires révisées à l'adresse électronique suivante :

revest@edu.gov.on.ca

Les administrations scolaires doivent aussi envoyer deux versions imprimées signées des formules des prévisions budgétaires révisées au plus tard le 31 décembre 2004 à l'adresse suivante :

Madame Diane Strumila
Chef de projet des services de subventions
Direction des paiements de transfert et des rapports financiers
21^e étage, édifice Mowat, 900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Les modalités concernant la présentation tardive des rapports s'appliqueront aux prévisions budgétaires révisées de 2004-2005. Ainsi, pour toute administration scolaire qui présente ses prévisions budgétaires révisées après le 31 décembre 2004, on réduira de 50 % le montant de ses versements réguliers à compter du paiement de février 2004, et par la suite jusqu'à la date de la présentation des prévisions budgétaires révisées. Le ministère reprendra alors le versement normal des paiements mensuels et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusqu'à cette date.

Pour toute question concernant la présente, veuillez communiquer avec votre agente ou agent des finances.

Wayne Burtnyk